
PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5469

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV23-5469 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes:

- **QUE** lors d'une séance tenue le 24 avril 2023, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV23-5469;
- **QU'**une assemblée publique de consultation sera tenue le 8 mai 2023, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville;
- **QUE** ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :
 - d'ajouter la définition de « résidence principale »;
 - d'ajouter la définition de « établissement de résidence principale »;
 - d'ajouter la définition de « établissements d'hébergement touristique jeunesse »;
 - de modifier la définition de « résidence de tourisme »;
 - d'ajouter l'usage « établissement d'hébergement touristique jeunesse » à la liste des usages de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);

Les zones visées sont toutes les zones où la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) est autorisée.

- **QUE** les zones visées par le présent projet de règlement sont toutes les zones où la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) est autorisée.
- **QUE** toutes les dispositions de ce projet de règlement **sont susceptibles d'approbation référendaire**.

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement no RV23-5469 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, de prévoir ou modifier certaines définitions et créer un nouvel usage en lien avec l'hébergement touristique.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 28 avril 2023.

Me Mélanie Ouellet

Greffière

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT